

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le 25 juin à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 18 juin 2009, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LESTIEN, Maire.

Présents : M. GOWIE, Mme CHABRIER Claire, M. VYNCKE, Mme DAUMAIN, Mme ROUFFIGNAC, Mme RICHIER, M. ENJARY, M. ROUGELOT, M. MORIN, M. AUDONNEAU, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. DEMEURE, Mme OVERZEE, Mme GAMBART, M. ETIENNE, M. DESHAYES, Mme DESMEDT.

Absents : M. BOUCHON (pouvoir donné à M. MORIN), M. PAJAK (pouvoir donné à M. GOWIE), Mlle CHABRIER Marie (pouvoir donné à Mme CHABRIER Claire), Mme PETRUZZELLA (pouvoir donné à Mme DEZARD), Mme GHEERBRANT (pouvoir donné à Mme ROUFFIGNAC), Mme LAGRANGE, Mme BOURDARIAS (pouvoir donné à Mme DESMEDT), M. MARI (pouvoir donné à M. DESHAYES).

Secrétaire de séance : Madame DEZARD

Monsieur LESTIEN ouvre la séance à 20h55.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

↳ **Décision 12-2009 du 29 mai 2009**, acceptant la proposition (pour une durée de douze mois) de la société SITA Ile-de-France pour l'entretien des caniveaux et des voiries de la commune pour un montant annuel de 14 835,84 € HT pour le balayage et 2 618, 16 € HT pour le traitement des déchets.

↳ **Décision 13-2009 du 3 juin 2009**, acceptant la proposition de la société DEPRETER pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour un montant de 3 064 € HT pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2009.

↳ **Décision 14-2009 du 9 juin 2009**, fixant les tarifs des consommations et préparations vendues à l'occasion de la soirée des Thermes le 20 juin 2009 comme suit :

Boisson au verre : 0.50 €, boisson cannette : 1.50 €, bière : 2.00 €, cidre (bouteille) : 2,00 €, vin (bouteille): 2.50 €, repas adulte : 7.00 €, repas enfant (- de 12 ans) : 3.50 €, pâtisserie : 1.50 €.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 AVRIL 2009

Monsieur ETIENNE fait remarquer que le dernier compte rendu de conseil a été diffusé par voie électronique sans la signature du Maire.

Monsieur LESTIEN annonce que la signature numérisée sera utilisée dès la prochaine fois.

Ce compte rendu n'appelle pas d'autres remarques.

➤ *Il est approuvé par 22 voix, 4 abstentions.*

ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU C.C.A.S.

Monsieur LESTIEN rappelle que Monsieur MORIN a été élu adjoint lors du conseil du 30 avril 2009 et qu'il s'est vu confié la délégation pour la culture. Du fait de cette nouvelle charge de travail et par manque de temps, Monsieur MORIN a démissionné de son poste de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration du C.C.A.S..

Il s'agit donc de pourvoir à son remplacement. Une seule candidature est enregistrée : celle de Madame Marie-Hélène GAMBART.

➤ *Madame GAMBART est élue à l'unanimité sans aucune abstention.*

Madame GAMBART remercie le conseil pour ce vote et annonce qu'elle s'investira pleinement dans ce rôle, qui est de plus, tout à fait cohérent à ses activités professionnelles.

Monsieur DESHAYES ouvre une parenthèse au sujet du planning des commissions qui n'est plus à jour.

Madame DAUMAIN explique que ce planning n'est plus tenu à jour faute d'informations transmises par les responsables de commissions.

Monsieur LESTIEN précise qu'il s'agit effectivement d'un point à améliorer en urgence.

DENOMINATION D'UNE IMPASSE SITUEE A CHARDONNET

Monsieur LESTIEN rappelle que les terrains situés de part et d'autre du Chemin Rural qui part de Chardonnet vers le centre de Forges vont être prochainement construits et qu'il convient en conséquence de donner un nom à l'allée nouvellement créée pour desservir une partie des constructions.

Monsieur LESTIEN cite les deux propositions qui figurent dans la note de synthèse :

- impasse des Chardons
- impasse de la Vallée Maréchal

Et demande s'il y a d'autres suggestions.

Monsieur DEMEURE propose de remplacer le terme impasse par allée, ce qui lui semble plus approprié à la configuration de ce chemin.

Cette suggestion faisant l'objet d'un consensus, Monsieur LESTIEN soumet au vote les deux propositions ainsi amendées :

- L'allée des Chardons recueille 9 voix
- L'allée de la Vallée Maréchal recueille 16 voix
- Il y a une abstention.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE

Monsieur LESTIEN rappelle le fort engagement de la municipalité auprès de la Direction Régionale de la Poste pour qu'elle participe au développement de Forges en renforçant ses services. Au terme de plusieurs réunions, c'est plutôt une impression de fin de non recevoir qui est ressentie aujourd'hui, voire même l'idée d'un déclin qui a été avancée par les dirigeants de la Poste puisqu'ils ont même proposé une agence postale en substitution de l'actuel bureau. Dans les faits, on ne peut que constater et déplorer que notre bureau de Poste soit devenu une annexe du bureau de Limours avec les problèmes de réduction des plages d'ouverture, les fermetures inopinées, etc... La Direction de la Poste a d'ailleurs précisé dans un courrier que ses priorités sont ailleurs et que Forges ne fait pas partie des lieux à développer en Essonne.

Face à cette situation de déclin effectif de la présence Postal à Forges, la municipalité propose le vote d'une motion en conseil ainsi que le lancement d'une pétition.

Monsieur DESHAYES demande ce que la commune pourrait proposer pour accrocher la Direction de la Poste, par exemple de nouveaux locaux ?

Monsieur LESTIEN signale que si l'accueil du public est très exigü, la place ne manque pas dans le bâtiment. Par rapport à cette problématique de locaux, la commune est ouverte à toutes les réflexions possibles comme réaménager les locaux existants, éventuellement déplacer le bureau dans le bâtiment VITALIS lorsque la commune l'aura acquis, etc... Malgré ces ouvertures, la Poste n'a jamais affiché de réelle volonté d'ouvrir la discussion. Au contraire, elle s'est arc boutée sur son plan pluriannuel d'investissement qui selon ses dires est figé jusqu'en 2012.

Monsieur LESTIEN fait une première lecture de la proposition de motion.

Après diverses contributions, le texte remanié est le suivant :

La Municipalité de Forges-Les-Bains s'est engagée de manière volontariste dans une politique de développement local, laquelle correspond à la fois aux attentes de la population et à un enjeu de fond en matière de développement du territoire.

A ce titre, elle s'est rapprochée des responsables de la Poste, tant au niveau local qu'au niveau départemental, pour un développement du bureau de Forges-Les-Bains qui soit à la hauteur du nombre d'habitants de la commune et de la place tenue par cette dernière au sein de la Communauté de Limours. Cette démarche a reçu l'appui du Député de la circonscription, qui lui-même est intervenu à plusieurs niveaux.

A ce titre, des propositions d'aménagement des locaux existants ou la possibilité d'investir d'autres locaux plus centraux dans la commune ont été formulées aux responsables de la Poste. Cette démarche n'a pour l'instant pas abouti. Au contraire, circulent même des rumeurs de fermeture qui s'appuient notamment sur des restrictions d'horaires et des diminutions de services.

Le conseil municipal réaffirme sa volonté que la Poste continue à assurer sa mission de service public sur la commune, qu'elle améliore ses services à la population (horaires plus adaptés, boîtes postales, distributeur de billets, services de la Banque Postale, etc...) et qu'elle accompagne de manière positive le développement local de Forges-Les-Bains.

➤ *Cette motion est adoptée à l'unanimité sans aucune abstention. Dit que cette motion sera adressée au bureau de Poste de Forges, à la Direction Régionale de la Poste, au Député, au Sénateur et que cette motion sera reprise sous forme de pétition proposée au public.*

CONVENTION CADRE AVEC L'EDUCATION NATIONALE AU SUJET DES MUSICIENS INTERVENANTS

Madame CHABRIER rappelle que depuis de nombreuses années la commune rémunère un musicien intervenant qui vient épauler l'équipe enseignante de l'école élémentaire en ce qui concerne l'apprentissage de la musique. Ce type d'interventions dans les écoles est encadré par l'Education Nationale.

A l'occasion d'un changement de référentiel règlementaire, l'inspecteur de circonscription a souhaité réactualiser les relations commune de Forges, Inspection Académique et présente pour cela une convention qui définit les missions de chaque partie. Les points principaux de cette convention portent sur l'organisation générale, le suivi pédagogique, les questions de responsabilité, d'agrément, le suivi des absences, etc...

Il s'agit d'une formalisation du fonctionnement existant.

➤ *Le conseil par 26 voix approuve cette convention. Autorise Monsieur le Maire à la signer.*

MODIFICATION DU TEMPS D'INTERVENTION MUSIQUE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Dans la continuité du point précédent, Madame CHABRIER propose, suite à une demande des enseignants, d'augmenter le temps d'enseignement musical d'une heure par semaine scolaire ce qui porterait le global hebdomadaire de 6 à 7 heures et le total annuel de 216 à 252 heures. Le coût budgétaire passerait ainsi de 7 900 € à 9 350 €. Ce qui motive cette demande, c'est le projet des enseignants autour de la musique et les très bonnes prestations de l'intervenant avec, comme dernier exemple, la chorale qui a eu lieu à l'école vendredi dernier.

Monsieur DESHAYES demande si d'autres types d'interventions sont possibles ?

Madame CHABRIER répond que la réussite du dispositif repose largement sur la personnalité de l'intervenant et sur sa qualification. Si les autres types d'intervention évoqués concernent par exemple le bénévolat, dans ce cas, le ou les bénévoles doit(vent) obtenir un agrément de l'éducation nationale alors que l'intervenant actuel est titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant.

Monsieur ETIENNE demande qui contrôle l'intervenant pour savoir par exemple si cette personne fait bien toutes les heures pour lesquelles elle est payée ?

Monsieur LESTIEN répond que le contrôle est global, tout le monde participant de fait, les élèves et donc leurs parents puis les fédérations, les enseignantes, la directrice et enfin la comptabilité de la mairie qui gère les payes.

Monsieur MORIN précise qu'un contrôle particulier ne pourrait être la conséquence que d'une situation particulière, anormale. En l'occurrence pour ce poste, il n'y a pas, semble-t-il, et jusqu'à preuve du contraire, plus de risques que pour n'importe quel autre poste.

Madame DESMEDT cite l'exemple de la piscine des Ulis avec laquelle il y a eu pas mal de soucis sur un des créneaux horaires.

Monsieur LESTIEN en convient mais rappelle que la situation a été gérée et corrigée. Toute organisation peut avoir des faiblesses. L'important c'est de ne pas rester passif en cas de problème constaté.

Monsieur LESTIEN soumet aux voix cet accroissement d'horaire.

➤ *L'augmentation du volume horaire est acceptée par 23 voix pour, 3 contre.*

APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA C.C.P.L. EN VUE DE LUI PERMETTRE D'ELABORER UN NOUVEAU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Monsieur LESTIEN présente ce point qui est très formel.

En effet, alors que la Communauté de Communes exerce la compétence Programme Local de l'Habitat dans sa plénitude (c'est ce qui avait été voulu par les élus lors de la transformation du district en Communauté en 2002), un souci de rédaction dans les statuts vient limiter cette compétence au seul suivi du P.L.H. ce qui avec une lecture restrictive du texte empêche l'élaboration d'un nouveau programme.

Il se trouve que le contrôle de légalité a eu cette lecture restrictive et qu'en conséquence la C.C.P.L. a engagé une procédure de modification de ses statuts.

Le but de la modification est de remplacer la mention : « suivi du Plan Local de l'Habitat » par cette nouvelle mention: « Programme Local de l'Habitat ».

➤ *Cette modification des statuts de la C.C.P.L. est approuvée par 26 voix.*

PRESENTATION DES RAPPORTS DES DELEGATAIRES VEOLIA ET LYONNAISE DES EAUX

Monsieur DESSAUX présente à partir d'une vidéo projection, toutes les données techniques, de gestion et financières présentées par les délégataires, à savoir Véolia pour l'assainissement sur la totalité du territoire communal et la Lyonnaise pour la distribution de l'eau potable pour les hameaux de Malassis et de Chardonnet (la distribution de l'eau potable pour le reste de la commune est assurée par Véolia mais dans le cadre d'une

délégation consentie par le Syndicat Intercommunal d'Adduction de l'Eau Potable d'Angervilliers). Cette présentation se termine par les factures types 120 m³ qui permettent de comparer les prix et l'impact de chaque intervenant dans la détermination du prix.

Monsieur ETIENNE rappelle la question qui avait été soulevée l'an passé à savoir le fort décalage entre le moment où l'eau est facturée et le moment où la part communale au titre de la redevance d'assainissement est reversée.

Monsieur DESSAUX répond que les choses n'ont pas bougé, que la part communale est déterminée à l'issue de la période de recouvrement (de six mois) et reversée à ce moment là, ce qui permet, très probablement au délégataire de placer les recouvrements sur le marché financier à court terme. Il n'y a sur ce point pas d'amélioration possible.

Monsieur MORIN rend compte des actions qui ont été menées par la municipalité auprès de Véolia pour les écarts de consommation sur les années passées. C'est une somme de 13 000 € qui a été récupérée. Plus généralement, Monsieur MORIN attire l'attention sur le fait que, malgré la baisse de la redevance communale (divisée par trois en 1996 et aujourd'hui), le coût global de l'eau n'a cessé d'augmenter.

Monsieur DESHAYES revient sur un détail de la présentation, le nombre élevé de non conformités de branchements aux réseaux séparatifs relevés en 2008.

Monsieur DESSAUX répond que le nombre de non conformités peut varier de manière importante d'une année sur l'autre et que 2008 n'est pas forcément représentative de ce qui est constaté habituellement.

Monsieur LESTIEN remercie Monsieur DESSAUX pour cette présentation très complète sur les délégations. Les rapports des délégataires sont à la disposition du public et la présentation faite ce soir à la disposition des élus.

APPROBATION DU DOSSIER DE CONTRAT REGIONAL. DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur LESTIEN rappelle l'urgence de ce dossier compte tenu des incertitudes relatives à la pérennité des programmes de financement des contrats régionaux tels qu'ils existent aujourd'hui.

C'est pourquoi, en vue d'un passage en commission permanente en octobre prochain, il est nécessaire d'arrêter le dossier de contrat, son contenu et son financement ce soir pour un envoi aux services instructeurs début juillet.

Avant d'aborder le contenu du dossier, Monsieur LESTIEN présente la cohérence qui s'appuie sur un aménagement global de la commune en trois points clés de son territoire.

1^{er} point, le Centre Technique Municipal.

Sur le plateau situé au dessus de l'ancien bassin d'apprentissage de la natation à l'arrière de l'école élémentaire. A cet endroit, il est prévu de construire un Centre Technique Municipal qui regroupera des locaux administratifs, de vie, techniques (garage, ateliers, etc...). Ce site en recul par rapport à la Départementale va permettre une implantation discrète. Par rapport à la première copie présentée par l'architecte, des options ont été abandonnées pour faire des économies, telles la toiture végétalisée sur le bâtiment principal etc,... Par contre, la meilleure intégration possible dans le site a été recherchée. Ainsi, les garages seront partiellement enterrés et le bâtiment principal recevra du bardage bois en façade.

Le projet a été développé en Haute Qualité Environnementale et outre l'aspect visuel, c'est également la gestion des eaux pluviales qui a été optimisée puisqu'elles seront complètement traitées sur place.

Si le site choisi présente des avantages, il a par contre un inconvénient en termes d'accès, c'est son recul qui va nécessiter la création d'une voirie d'une centaine de mètres même si la commune a pu profiter de la réalisation gratuite des travaux préparatoires de la rampe d'accès comme cela est visible sur place.

Avant d'aborder les éléments chiffrés, Monsieur LESTIEN précise que tout, sur le plan financier, a été calculé et présenté pour dégager un potentiel subventionnable optimum. En d'autres termes, à l'estimation première des architectes (cela s'applique aux trois objets du contrat), la commune a demandé l'ajout de volant de sécurité de 5 % au titre de l'inflation et des aléas de chantier. La commune a également demandé que le dossier soit monté avec les honoraires (architecte, bureau de contrôle, coordinateur de sécurité, pilote) calés au maximum admissible, c'est-à-dire 15 % du montant des travaux HT.

Les éléments chiffrés pour le C.T.M. sont (en € HT) :

~ bâtiment principal :	707 000	}	pour une surface de 472 m ² SHON
~ bâtiment annexe :	228 000		
~ VRD :	221 000		
~ total travaux :	1 156 000		
~ honoraires divers (15 %) :	173 400		
~ total coût d'objectif :	1 329 400		

Monsieur ETIENNE rappelle que lors du Débat d'Orientation Budgétaire le chiffre de 900 000 € avait été avancé.

Monsieur LESTIEN confirme. Ce chiffre alors annoncé en fonction de l'avancement des études, ne comprenait pas un poste voirie aussi important ni toutes les options liées à la Haute Qualité. Un exemple, le bardage bois de la façade du bâtiment principal coûte à lui seul 80 000 € HT.

Monsieur ETIENNE attire l'attention sur le ratio coût au m² et demande de prendre en considération le coût du foncier dans le coût d'opération pour pouvoir ensuite faire des comparaisons.

Monsieur LESTIEN répond qu'il a été tenu compte de toutes les remarques et suggestions formulées pour réduire autant que faire se peut le coût d'un C.T.M. sur ce nouvel emplacement. Pour mémoire, le Centre était prévu au départ sur le terrain de l'ancienne M.C.L. pour un coût travaux de l'ordre de 900 000 €. Le nouvel emplacement qui présente l'avantage d'une très grande intégration dans le site et donc d'une très grande discrétion a l'inconvénient de générer des coûts de voirie importants. Le champ des possibles en termes d'implantation est de toutes façons très limité.

Quant à l'idée d'intégrer le coût du foncier pour déterminer le coût global cela est possible mais cela va au-delà des exigences du montage du dossier du Contrat Régional (puisque la commune est déjà propriétaire). De plus, quitte à déterminer les coûts globaux sur les deux emplacements, ancien et nouveau, il faudrait alors intégrer un coût foncier plus important pour l'ancien site que pour le nouveau, ce qui conduirait en termes de comparaison à tendre vers un rééquilibrage.

2^{ème} point, les locaux sportifs.

Le projet au stade comporte d'une part la création d'un bâtiment neuf à usage de sanitaires et d'autre part la réhabilitation des tribunes et du bâtiment annexe existant.

Le bâtiment neuf a été conçu avec une utilisation modulable pour ne générer qu'un minimum d'entretien en utilisation basse.

Les bâtiments existants sont homogénéisés par un bardage bois pour obtenir un visuel identique à celui du gymnase.

Au niveau des coûts, l'approche a été la même que pour le C.T.M.. A l'estimation de base, des options correspondant à la Haute Qualité Environnementale ont été intégrées notamment des panneaux solaires sur le toit des tribunes, puis une marge de sécurité de 5 % a été également intégrée sur tous les postes. Enfin, les honoraires ont là aussi été déterminés dans la limite du plafond admissible.

Les chiffres sont (en € HT) :

~ Bâtiment neuf :	418 047,00	pour une surface de 195 m ² SHON
~ Bâtiments existants :	87 202,50	
~ Honoraires divers (15 %) :	75 787,00	
~ Total coût objectif :	581 036,50	arrondis à 581 037,00

3^{ème} point, l'église et ses abords.

Monsieur LESTIEN rappelle que l'étude diagnostique du cabinet BERRAULT prévoyait un total possible de travaux de 1,5 M € HT. L'idée a été de se recentrer sur l'essentiel, c'est-à-dire, le clos et le couvert. Pour l'église elle-même sont donc prévus : le remaniement de la toiture, la démolition de la voute intérieure en plâtre de manière à rendre la charpente de nouveau visible, le remaniement du caquetoire et sa protection par la pose d'une grille en fer forgé. Au-delà du seul bâtiment principal, s'est posée la question de l'amorce de la revitalisation du centre du village. A ce titre, sont prévus : la réfection de la toiture du bâtiment de la Poste pour l'harmoniser avec celle de l'église, le traitement de l'accès handicapés qui comprend notamment le traitement de la sente piétonne existante entre la Poste et la Place nord de l'église.

Pour l'église, les éléments financiers sont les suivants (en € HT) :

~ Travaux sur les deux bâtiments y compris les aménagements extérieurs :	760 174,00
~ Honoraires divers (15 %) :	114 026,00
~ Total coût objectif	874 200,00

Monsieur DEMEURE fait remarquer que les ratios prix au m² sont délirants plus de 2 000 € du m² pour les locaux sportifs et pour le Centre Technique Municipal et s'interroge sur le sérieux des estimations.

Monsieur LESTIEN répond que la définition fonctionnelle des projets a été menée avec les utilisateurs ou futurs utilisateurs pour bien cerner les besoins et leurs limites. Pour la suite en fonction du type de construction, il y a effectivement des ratios à prendre en considération et c'est ce qui a été fait et corroboré par différents intervenants à l'amont. Chaque projet est un cas unique et certaines prestations font monter la note rapidement comme le bardage bois.

Pour l'instant, c'est une logique APS de recherche des subventions qui prévaut sachant qu'il y aura ensuite toutes les procédures de marché et d'appel d'offres pour les travaux.

Monsieur LESTIEN invite d'ailleurs Monsieur DEMEURE et tous ceux qui le souhaitent à participer pleinement à cette future phase de négociation avec les entreprises.

En tant qu'élu et maire de la commune, Monsieur LESTIEN précise qu'il n'est pas spécialiste en bâtiment mais qu'il entend assurer son rôle en toute responsabilité et présenter aux financeurs le meilleur dossier possible, avec le plus de latitude possible car il est bien évident que les coûts subventions ne sont pas les coûts finaux. Rendez-vous dans quelques mois.

Monsieur MORIN demande quel est l'ordre de réalisation envisagé ?

L'ordre proposé qui sera indiqué dans le dossier est le suivant :

- 1) Le Centre Technique Municipal en 2010 parce qu'il y a urgence à doter les services techniques d'un équipement aux normes,
- 2) Les locaux sportifs sur 2010 et 2011 pour finir le pôle sportif que représentent le gymnase et le stade,
- 3) L'église en 2011. Pour ce point, il n'y a pas péril en la demeure, le bâtiment peut attendre et d'ici dix huit mois, la question du traitement du centre ville sera vraiment d'actualité.

Monsieur LESTIEN propose au conseil :

- ~ D'approuver le dossier et ses objets tels que présentés avec leur coût d'objectif respectif,
- ~ De valider l'échéancier prévisionnel de réalisation,
- ~ De solliciter les accords de subventions tant de la Région que du Département avec la majoration liée à la H.Q.E. pour le Centre Technique Municipal et les locaux sportifs,
- ~ De s'engager à supporter les coûts de fonctionnement des équipements qui seront créés,
- ~ De s'engager à communiquer sur les subventions obtenues

Sur le plan financier, les éléments globaux sont les suivants :

OPERATIONS	TRAVAUX PROPOSES EN € HT	RETENUS PAR LA REGION et LE DEP. en € HT	ECHEANCIER DE REALISATION					Bonif. HQE	SUB. REGION (35 ou 40% si HQE)	SUB. DEP. 15 ou 20% si HQE)
			2009	2010	2011	2012	2013			
Centre Technique Municipal	1 329 400,00	1 329 400,00	18 000,00	1 311 400,00	0,00	0,00	0,00	oui 5%	531 760,00	265 880,00
Construction Rénovation Locaux Sportifs	581 037,00	581 037,00	4 000,00	288 518,75	288 518,25	0,00	0,00	oui 5%	232 414,80	116 207,40
Rénovation de l'église	874 200,00	874 200,00	0,00	27 000,00	847 200,00	0,00	0,00	non	305 970,00	131 130,00
T O T A L	2 784 637,00	2 784 637,00	22 000,00	1 626 918,75	1 135 718,25	0,00	0,00		1 070 144,80	513 217,40

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix pour, trois contre et une abstention approuve le dossier de contrat régional tel que présenté ci-dessus. Autorise son dépôt auprès du Conseil Régional et du Conseil Général. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'obtention des accords de subvention et autorise la signature des contrats à venir.*

AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE OUTAREX (LOT GROS ŒUVRE POUR LE GYMNASE)

Monsieur LESTIEN présente les travaux supplémentaires pour le lot gros œuvre du gymnase assuré par l'entreprise OUTAREX.

Lorsque l'entreprise OUTAREX a creusé pour les massifs gros béton, l'hétérogénéité du terrain coté nord de la plateforme d'implantation s'est révélée incompatible avec la mise en œuvre des fondations telles que prévues dans le cahier des charges et ce malgré une étude de sol préalable en phase études. A la demande du bureau de contrôle, les massifs gros béton ont été approfondis d'environ 60 cm. Le même traitement a été appliqué pour une bonne partie des longrines. Au total, c'est un volume supplémentaire de béton de 147 m³ qui a été injecté.

La demande de l'entreprise a été valorisée par le bureau d'études techniques du maître d'œuvre à 40 635 € HT. A l'issue de plusieurs réunions de négociation, l'entreprise a acceptée à la demande de la commune de ramener commercialement son prix à 30 000 € HT, ce qui, ramené au marché initial (649 973,61 € HT), représente une augmentation de 4,61 %.

Ce qui est proposé au conseil ce soir, c'est de valider ces travaux supplémentaires qui étaient indispensables pour la poursuite du chantier.

Madame DESMEDT soulève la question du retard dans le chantier. L'architecte a-t-il correctement effectué son travail ?

Monsieur LESTIEN répond que le retard sur le chantier revêt plusieurs aspects :

- le retard dans son principe et la gestion qui en découle,
- les incidences de ce retard tant pour la commune que pour les futurs utilisateurs des locaux,
- la question des surcoûts induits par le retard.

Actuellement, le retard est estimé à environ deux mois. L'essentiel de ce retard serait dû à l'entreprise de charpente qui ne respecte pas ses engagements, sachant que la situation est difficile et que les différents intervenants ont tendance à se rejeter mutuellement la responsabilité des causes.

Toutefois, la commune entend bien engager les actions nécessaires pour déterminer les responsabilités de ces retards et la conduite à tenir par rapport aux entreprises n'ayant pas respecté leurs engagements.

Monsieur ETIENNE signale que sur le site internet de la mairie, il est fait référence au coût « définitif » du gymnase, ce qui paraît non réaliste compte tenu du fait que les travaux ne sont pas terminés.

Monsieur ETIENNE demande également que le détail du coût global soit mentionné, acquisition du terrain, travaux, subventions, etc...

Monsieur LESTIEN répond que le terme inapproprié dans la page internet sera modifié en attendant le calcul du coût global définitif qui ne pourra intervenir qu'à la fin des travaux voire même un peu au-delà, le temps de solder tous les comptes sur les différents contrats de prestations (OPC, CSPS, bureau de contrôle, architecte). De toutes façons, un détail exhaustif sera publié et chaque Forgeois saura très exactement ce que le gymnase a coûté.

Monsieur MORIN revient sur la question des travaux supplémentaires et demande si l'entreprise avait alerté pendant le chantier ?

Monsieur LESTIEN répond par l'affirmative mais comme il avait été demandé à l'entreprise de finir le coulage des fondations et de la dalle avant le mois d'août 2008, il n'était pas question d'interrompre le chantier.

Monsieur ETIENNE demande si les pénalités de retard seront mises en œuvre.

Monsieur LESTIEN répond que la question des pénalités sera une des composantes majeures de la discussion à venir avec l'entreprise en charge de la charpente et plus généralement avec toutes les entreprises qui seraient partie prenante (en termes de responsabilité) dans le retard global définitif qui sera calculé.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

➤ *Le conseil par 22 voix, 4 abstentions approuve les travaux supplémentaires présentés par l'entreprise OUTAREX pour un montant de 30 000 € HT. Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN fait un point sur l'avancement du dossier P.L.U.. Deux perspectives sont possibles :

- le dossier est finalisé au plus tard pour le 3 juillet et dans ce cas il sera examiné lors d'un prochain conseil, le 9 juillet,

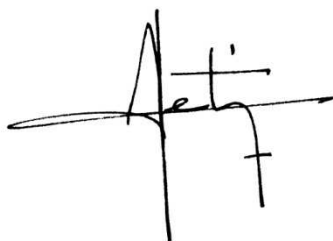
- le dossier n'est pas finalisé pour le 3 juillet et dans ce cas, c'est une réunion plénière qui aura lieu le 9 juillet et le conseil sera repoussé au jeudi 3 septembre.

Madame DEZARD signale que le pot floral suspendu d'Ardillières est gênant pour la circulation.

Monsieur ETIENNE évoque un trafic d'alcool et de cigarettes dans le centre de Forges.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 0h10.

Le Maire,



Antoine LESTIEN